



ERIC BESSON
MINISTRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le mardi 18 octobre 2011
N° 216

Eric BESSON annonce la mise en place d'un mécanisme de soutien à la valorisation des déchets en énergie renouvelable

Eric BESSON, Ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, présente mardi 18 octobre le nouveau dispositif de soutien à la méthanisation par l'injection de « biométhane » dans les réseaux de gaz naturel.

La **méthanisation** consiste à produire du gaz naturel (méthane) au moyen de déchets. Ce processus permet ainsi de **valoriser les déchets urbains, industriels, agricoles en une énergie renouvelable**. Dans le cadre de sa stratégie volontariste de développement des énergies renouvelables, le Gouvernement multiplie les mécanismes de soutien à la méthanisation des déchets.

Grâce à ce nouveau dispositif réglementaire, **les producteurs de biométhane pourront désormais injecter leur production de gaz à partir de déchets dans les réseaux de gaz naturel**. En fonction de la taille de l'installation, du type d'unité de production et de la nature des déchets valorisés, les producteurs de biométhane bénéficieront d'un **tarif d'achat compris entre 45 et 125 euros par mégawattheure**.

Ce nouveau dispositif s'ajoute au **soutien mis en place par le Gouvernement** :

- pour la **production d'électricité à partir de déchets**. En mai, le Gouvernement a revalorisé le tarif d'achat de 15 à 25 % pour les installations agricoles ;
- pour la **production de chaleur à partir de déchets**. Le Gouvernement a doté de 1,2 milliards d'euros un Fonds Chaleur Renouvelable pour la période 2009-2013.

Le Gouvernement vise ainsi :

- un **développement de la valorisation des déchets sous forme de gaz injecté dans le réseau** à hauteur environ du **tiers de la production annuelle actuelle de gaz naturel en France**¹ ;
- une **multiplication par quatre de la production d'électricité à partir de déchets** en 2020 (avec un objectif correspondant à environ le tiers de la production annuelle d'un EPR²) ;
- une **multiplication par sept de la production de chaleur à partir de déchets** (avec un objectif correspondant à environ le sixième de l'énergie consommée sur les réseaux de chaleur en France³).

¹ Soit un objectif de 270 millions de mètres cubes par an en 2020.

² Soit un objectif de 3,7 térawattheures par an en 2020.



Au total, à horizon 2020, le soutien apporté par l'Etat à la filière sera de l'ordre de 500 millions d'euros par an.

Ce dispositif s'ajoute au **soutien sans précédent accordé par le Gouvernement aux énergies renouvelables**, qui a permis notamment, depuis 2007, de multiplier la puissance éolienne installée en France par 4 et la puissance solaire photovoltaïque par 100.

L'ensemble des textes réglementaires mettant en place ce mécanisme seront publiés dans la semaine par le Gouvernement.

« Ce soutien à la production d'énergie renouvelable à partir de déchets s'ajoute aux mécanismes mis en place par le Gouvernement pour l'éolien, le solaire ou encore le bois. Le Gouvernement met ainsi tout en œuvre pour que la production d'énergie renouvelable soit de 23 % en 2020 », a déclaré Eric BESSON.

³ Soit un objectif de 555 000 tonnes équivalent pétrole par an en 2020.

Contact presse :

Cabinet d'Eric BESSON - Pierre-Antoine LACHAL / Clotilde LARROSE : 01 53 18 45 13